

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

9 - MATERIEL ROULANT

9.2 - Avenant n° 7 au marché n° M2010-005 conclu avec la société SAS SAFRA pour la rénovation des caisses dans le cadre de l'opération mi-vie du VAL 206-1Bis Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Le Président de Tisséo-SMTC a notifié le 28 avril 2010 le marché M2010-005 relatif à l'opération mi-vie de 28 rames de métro VAL 206-1Bis Toulouse – rénovation caisse à la société SAFRA.

Le marché, d'un montant initial de 10 499 371,01 € H.T., se décompose en trois tranches :

- Tranche ferme : Etudes conception (12 mois à compter de la date de notification du marché) pour un montant forfaitaire de 184 730 € HT;
- Tranche conditionnelle n°1 : Réalisation du premier dé série (16 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la présente tranche) pour un montant forfaitaire de 627 764,16 € HT ;

L'ordre de service de démarrage a été envoyé au titulaire le 11 août 2010 avec une date de démarrage au 27/09/2010.

- Tranche conditionnelle n°2 : Rénovation de 27 rames (44 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la présente tranche) pour un montant forfaitaire de 7 686 876,85 € HT;

L'ordre de service de démarrage a été envoyé au titulaire le 26 août 2011 avec une date de démarrage au 01/09/2011.

Ce marché comprend également une partie à prix unitaires pour un montant maximum de commande de 2 000 000 € HT pour la durée du marché.

Un avenant n°1 en date du 13/01/2011 a eu pour objet de modifier les modalités de paiement de la tranche conditionnelle n°1, sans incidence financière.

Un avenant n°2 en date du 10/04/2012 a eu pour objet de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire relative à la tranche conditionnelle n°2 (TC2), d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires applicable pendant la durée du marché; de préciser les modalités de versement de l'avance relative à la TC2 et modifier ses modalités de paiement. Cet avenant portait le montant du marché à 10 751 125,01 € HT (tranche ferme, tranches conditionnelles 1 et 2, et partie à prix unitaires), soit une augmentation de 2,39%.

Un avenant n°3 en date du 26/10/2012 a eu pour objet de modifier la durée d'exécution des Bons de Commande de la TC2, en vue de caler la livraison des prestations avec la livraison des rames, sans incidence financière.

Un avenant n°4 en date du 22/04/2013 a eu pour objet de modifier les modalités de paiement de la tranche conditionnelle n°2.

Un avenant n°5 en date du 08/11/2013 a eu pour objet d'augmenter le prix global et forfaitaire de la tranche conditionnelle n°2, portant le montant maximum du marché à 10 845 850,25 € HT et d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires.

Un avenant n° 6 en date du 29/07/2014 a eu pour objet de modifier des lignes au Bordereau des Prix Unitaires sur les lignes 26 à 30 et la ligne 35.

Le présent avenant n°7 a pour objet de :

- d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires
- de modifier le montant maximum de commandes de 2 000 000,00 € HT, le montant maximum de commandes étant désormais de 2 091 197,25 € HT.

En effet, le 18 juin 2013, un choc s'est produit entre la rame n°18 VAL 206 et la rame n°39 VAL 208 à la station BAGATELLE causant des dommages importants, aux 2 rames.

Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par TISSEO, les compagnies d'assurance ont mandaté une société d'expertise en vue d'estimer et de chiffrer ces dommages.

La rame 18 de type VAL206, mise en service en 1993, fait l'objet d'une opération lourde de remise à niveau dite mi-vie permettant de passer d'une durée de vie de 30 à 40 ans.

Dans le cadre de cette opération, le marché M 2010-005 a été confié à SAFRA pour réaliser la rénovation des caisses.

La rame 18 ayant été accidentée et n'ayant pas encore été rénovée par SAFRA, il est proposé de confier la réparation de la rame à la société SAFRA, dans le cadre du marché M 2010-005, ce qui permet d'éviter de trop pénaliser le planning de l'opération mi-vie et de bénéficier de conditions économiques favorables.

Il est proposé d'intégrer ces prestations de réparation dans la tranche conditionnelle n°2 du marché précité relatif à l'opération mi-vie du VAL 206-1Bis Toulouse - rénovation caisse.

Il est donc proposé de modifier le bordereau de prix unitaires dudit marché afin d'inclure une partie de ces prestations.

Cet ajout de prestation entraîne une hausse du montant maximum de commandes de 91 197,25 € HT, le marché passant donc à un montant total maximum de commandes de 2 091 197,25 € HT.

Cette modification entraîne une hausse totale du montant initial du marché de 4,16%, et ne nécessite donc pas de passage en commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, les frais engagés seront ensuite remboursés au SMTC par les assureurs.

Au total, le marché passe donc à un montant total de 10 937 047,50 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 4,16%.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°7 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*

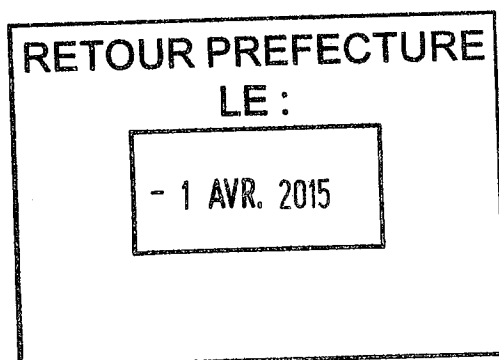
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, portant augmentation de 4,16% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 au marché n° M2010-005.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



**AVENANT N° 7
SAFRA**

Avenant n° 7

Marché n° M 2010-005

Objet: opération mi-vie du VAL 206-1Bis Toulouse – rénovation caisse.

Montant initial du marché : 10 499 371,01 € HT dont montant maximum à bon de commande : 2 000 000 € HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)

Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	19/01/2011	Modification des modalités de paiement de la tranche conditionnelle n°1	Sans incidence financière
Avenant	2	19/04/2012	Modification du montant de la tranche conditionnelle n°2; Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires; Précision sur les modalités de versement de l'avance relative à la tranche conditionnelle n°2; Modification des modalités de paiement de la tranche conditionnelle n°2	10 751 125,01 € HT.
Avenant	3	26/10/2012	Modification des modalités de paiement TC2	Sans incidence financière
Avenant	4	22/04/2013	Modification des modalités de paiement de la tranche conditionnelle n°1	Sans incidence financière
Avenant	5	08/11/2013	Augmentation du prix global et forfaitaire à la tranche conditionnelle n°2 et d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	10 845 250,25 € H.T.
Avenant	6	29/07/2014	Modification des lignes au Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - 7, esplanade Compans-Caffarelli - B.P. 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président.

D'une part,

Et,

SAS SAFRA
ZAC DE FONLABOUR
81000 ALBI

Représentée par son Président, Vincent LEMAIRE,

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n°7 au marché n° M2010-005 du 28/04/2010

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires
- de modifier le montant maximum de commandes du marché

1-1 Ajout de lignes au Bordereau des Prix Unitaires

Afin de réaliser des prestations de réparation sur la rame accidentée n°18, de nouvelles prestations de réparation et de fournitures doivent être intégrées au marché et au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le nouveau BPU est annexé au présent avenant.

1-2 Modification du montant maximum de commandes

Cet ajout de prestation entraîne une hausse du montant maximum de commandes de 91 197,25 € HT, ledit montant maximum étant désormais de 2 091 197,25 € HT.

Au total, le marché passe donc à un montant total maximum de 10 937 047,50 €HT, soit une hausse du montant initial du marché de 4,16 %.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants :

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Le représentant de l'entité adjudicatrice